Partie d'examen NAVIGATION - Brevet de conduite restreint

Marées et courants

Notions: courant, remontant, avalant

Balisage

Marques de voies navigables Principe généraux du système SIGNI européen

Objets de marquage caractérisés par

- Forme et voyant
- Couleur
- Feu
- Signe
- Catégories de marques
- Marques des points dangereux et obstacles
- Marques spéciales
- Marquage d'un chenal
- Entrées de port

Instruments

Notions de base du sondeur bathymétrique et du loch Communication: notions de base de la VHF

Navigation

Consulter et interpréter les symboles de la carte des voies navigables

- Carte IGN des voies navigables de la Belgique (échelle 1:250 000), avec toutes les informations importantes et actualisées pour la navigation intérieure et la navigation de plaisance
- Interprétation de l'échelle
- Indications bathymétriques
- Indication des distances et des unités utilisées pour indiquer la distance (km) et la vitesse (km/h)
- Symboles principaux et abréviations utilisés sur la carte
- Planning du voyage: positionnement, distance entre les positions A et B, navigabilité, profondeurs, hauteurs libres sous les ponts, écluses, dénivellation dans les écluses, Deuxième Nivellement Général (DNG)
- Détermination du temps de navigation

Messages à la batellerie

- Lesquels
- Où les obtenir
- Interruptions et limitations

Partie d'examen MANŒUVRES ET SÉCURITÉ – Brevet de conduite restreint

Manœuvres

- Notions de bases, nomenclature et tendances des navires de plaisance
- Description concise des types de navires de plaisance et des moyens de propulsion.
- Influence du mode de propulsion sur la conduite d'un bateau.
- Connaissance théorique du fonctionnement de l'hélice et de ses effets, du fonctionnement du gouvernail et des limitations et possibilités de ces facteurs au moment de manœuvrer
- Manœuvres de base

Météo

Bulletins météo

- Bulletins météo basiques et terminologie la plus importante
- Tenir compte de la météo en fonction de la visibilité, du vent et du périmètre de navigation

<u>Sécurité</u>

Les moteurs

- Connaissances élémentaires concernant les moteurs utilisés (hors-bord et in-board) sur les yachts à moteur
- Vérification
 - De l'alimentation en carburant
 - Du refroidissement moteur
 - Du niveau d'huile
 - De la lubrification
 - De l'installation électrique et des batteries
- Différences entre moteur à essence et diesel
- Arrêt automatique et de sécurité sur le moteur

Incendie

- Prévention des incendies et moyens de lutte contre l'incendie
- Types de feux A,B,C,D,F
- Utilisation d'un extincteur à poudre pour les feux A, B et C (poudre, gaz carbonique, mousse)
- Couverture anti-feu

Gaz à bord

Connaissance élémentaire des installations de gaz à bord

Voies d'eau

- Installations d'assèchement (sortes et fonctionnement)

Engins de sauvetage

- Equipement conforme aux normes et à la législation en vigueur
- Connaissance et utilisation de l'équipement obligatoire

Documents

- Documents qui doivent se trouver à bord (législation en vigueur)

Sécurité

Mesures de sécurité à bord

Urgence/alerte

- Prévention MOB (man over board), manœuvre de base
- Signaux de détresse pour les eaux intérieures
- (RPNE art 3.30)

Pollution

- Connaissances de base sur la prévention de la pollution sur les eaux intérieures Electrolyse
 - Notions d'électrolyse
 - Anodes : variétés, utilité et remplacement

Premiers secours

RCP (réanimation cardio pulmonaire) Noyade

Partie d'examen RÉGLEMENTATION - Brevet de conduite restreint

- a) Connaissances de base du Règlement général des voies navigables du Royaume;
- b) Connaissances du Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume;
- c) Connaissances de base du Règlement de la navigation sur la Meuse mitoyenne (Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne);
- d) Connaissances de base du Règlement de police et de navigation du canal de Bruxelles au Rupel et du port de Bruxelles

a) Connaissances de base du Règlement général des voies navigables du Royaume (15 octobre 1935)

Titre I Chapitre I

Art 1 par 2 et 3

Dimensions de l'écluse, hauteur libre pour passer sous un pont

Art 29

Obligation d'amener les voiles

b) Connaissances du Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume (AR du 24 septembre 2006)

(Aucune question ne sera posée à propos des spécifications techniques suivantes : distances prescrites entre les feux, distances prescrites entre les marques de jour, dimensions des marques de jour, fréquence des signaux sonores et des feux.)

Chapitre I

Art 1.01 Sauf 1.01 d3, g1, g2, h4, h6, h7, h8

Signification de certaines expressions et définitions

Art 1.02 Par 1, 3, 4 et 6

Définition du conducteur

Art 1.03 Par de 1 à 4

Devoirs de l'équipage et des personnes se trouvant à bord

Art 1.04 Par 1 et 2

Devoir général de vigilance et de bonne pratique de la navigation

Art 1.05

Dérogation au règlement

Art 1.06

Utilisation de la voie navigable

Art 1.09 Par de 1 à 5

Tenue de la barre

Art 1.11 Par 1 et 2

Règlement de navigation

Art 1.16 Par 1 et 2

Sauvetage et assistance

Art 1.17

Bateaux échoués ou coulés

Art 1.22

Prescriptions de caractère temporaire

Avis à la batellerie

Art 1.23

Manifestations

Chapitre II

Art 2.02 Par 1,3 et 4

Marques d'identification des menues embarcations

Chapitre III

Art 3.01 Par de 1 à 5 sauf 3 e.

Application et définitions des feux

Art 3.02

Feux

Art 3.04 Par 1,2 et 4

Marques de jour

Art 3.05 Par 1 et 2

Feux et signaux interdits

Art 3.06

Feux de secours

Art 3.07 Par 1 et 2

Usage interdit de lumières, de projecteurs, de panneaux, de pavillons, etc.

Art 3.08 Par de 1 à 5

Signalisation des grands bateaux motorisés

Art 3.09 Par de 1 à 6

Signalisation des convois remorqués et des bateaux motorisés qui assistent

Art 3.10 Par de 1 à 4

Signalisation des convois poussés

Art 3.11 Par de 1 à 4

Signalisation des formations à couple

Art 3.12 Par 1 et 2

Signalisation des grands bateaux à voiles

Art 3.13 Par de 1 à 6

Signalisation des menues embarcations

Art 3.14 Par de 1 à 3

Signalisation supplémentaire des bateaux transportant certaines metières dangereuses

Art 3.15

Signalisation des bateaux à passagers dont la longueur de la coque est inférieure à 20 m

Art 3.16

Signalisation des bacs

Art 3.17

Signalisation supplémentaire des bateaux jouissant d'une priorité de passage

Art 3.18 Par 1 et 2

Signalisation supplémentaire des bateaux incapables de manœuvrer

Art 3.20 Par de 1 à 4

Signalisation des bateaux en stationnement

Art 3.21

Signalisation supplémentaire des bateaux en stationnement transportant certaines matières dangereuses

Art 3.24

Signalisation supplémentaire pour les filets ou perches des bateaux en stationnement

Art 3.25

Signalisation des engins flottants au travail et des bateaux échoués ou coulés

Art 3.26

Signalisation des bateaux, des matériels flottants et des installations flottantes dont les ancres peuvent présenter un danger pour la navigation

Art 3.27

Signalisation supplémentaire des bateaux des autorités de contrôle et des bateaux des services d'incendie

Art 3.28

Signalisation supplémentaire des bateaux qui effectuent des travaux dans le chenal ou à proximité de celui-ci

Art 3.29 Par 1

Signalisation supplémentaire en vue de la protection contre les remous gênants

Art 3.30 Par de 1 à 3

Signaux de détresse

Art 3.33

Interdiction du stationnement latéral

Art 3.34

Signalisation supplémentaire des bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte

Art 3.36

Signalisation supplémentaire des bateaux utilisés pour la plongée

Art 3.37

Signalisation supplémentaire des dragueurs de mines

Art 3.38

Signalisation supplémentaire des bateaux du service de pilotage

Chapitre IV

Art 4.01 Par 1 et 2

Dispositions générales des signaux sonores

Art 4.02 Par 2 et 3

Usage des signaux sonores

Art 4.03 Par 1 et 2

Signaux sonores interdits

Art 4.04 Par 1 et 2

Signaux de détresse

Art 4.04/1 Par de 1 à 8

Signal "N'approchez pas"

Art 4.05 Par 1, 2.1, 4, 5 et 7

Radiotéléphonie

Chapitre V

Art 5.01 Par 1 et 2

Signalisation

Art 5.02

Balisage du chenal

Chapitre VI

Art 6.01 Par 1 et 2

Définitions

Art 6.01/1

Bateau rapide

Art 6.02 Par 1 et 2

Menues embarcations : principes généraux

Art 6.02/1

Radiotéléphonie

Art 6.03 Par 1,3 et 4

Principes généraux, rencontres, routes qui se croisent, dépassement

Art 6.03/1

Routes qui se croisent

Art 6.04 Par 1,1/1,8 et 9

Rencontre – Règle principale

Art 6.05

Rencontre entre grands bateaux – Dérogation à la règle principale

Art 6.07

Rencontre dans un passage étroit

Art 6.08

Rencontre interdite par les signaux le long de la voie navigable

Art 6.09

Dépassement : dispositions générales

Art 6.10 Par 1 et 7

Dépassement

Art 6.11

Dépassement interdit par les signaux le long de la voie navigable

Art 6.12

Navigation sur les sections où la route à suivre est prescrite

Art 6.13

Virement

Art 6.14

Conduite au départ

Art 6.15

Interdiction de s'engager dans les intervalles entre les éléments d'un convoi remorqué

Art 6.16 Par 1, 4 et 7

Entrée et sortie des ports et des voies affluentes, sortie suivie de la traversée du chenal principal

Art 6.17 Par 1 et 2

Navigation à la même hauteur

Art 6.20 Par 1 et 3

Remous gênants

Art 6.22 Par 1 et 2

Interruption et restriction de la navigation

Art 6.22/1

Navigation au droit des engins flottants au travail ou des bateaux écoués ou coulés, et des bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte

Art 6.23 Par 1

Règles de route pour les bacs

Art 6.24

Passage des ponts et des barrages – Dispositions générales

Art 6.25

Passage des ponts fixes

Art 6.26

Passage des ponts mobiles

Art 6.27

Passage des barrages

Art 6.28 Par de 1 à 4, de 7 à 9, 12 et 13

Passage des écluses

Art 6.28/1

Entrée et sortie des écluses

Art 6.29

Priorité de passage aux écluses

Art 6.30 Par de 1 à 4

Dispositions générales pour la navigation par mauvaise visibilité

Art 6.31 Par 1 et 3

Signaux sonores d'un bateau à l'arrêt ou échoué

Art 6.33 Par 1

Dispositions pour les bateaux ne naviguant pas au radar

Art 6.34 Par de 1 à 3

Priorités spéciales

Art 6.35

Ski nautique et activités analogues

Art 6.35/1

Navigation à grande vitesse et navigation aux véhicules nautiques à moteur

Art 6.35/3

Passage des bateaux de plaisance

Art 6.37 Par 1 et 2

Plongée et natation

Chapitre VII

Art 7.01 Par 1

Principes généraux pour le stationnement

Art 7.02

Stationnement (ancrage et amarrage)

Art 7.03 Par 1 et 2

Ancrage et utilisation de pieux ou de poteaux d'ancrage

Art 7.04 Par de 1 à 3

Amarrage

Art 7.05 Par de 1 à 4

Aires de stationnement

Art 7.06

Aires de stationnement réservées à certaines catégories de bateaux

Art 7.07 Par de 1 à 3

Stationnement au voisinage de bateaux, de convois poussés ou de formations à couple transportant certaines matières dangereuses

Art 7.09

Autorisation de stationnement latéral

Art 7.10

Collaboration à fournir en cas de départ ou de déplacement et en vue de laisser de l'espace pour manœuvrer

Chapitre IX

Art 9.02 Par 1 et 3

Prescriptions techniques pour bateaux de plaisance, équipement

Art 9.03 Par 1 (sauf 1/1) et 5

Immatriculation des menues embarcations

Chapitre XII

Art 12.01

Compétence de constatation Art 12.02 4. Intoxication

c) Connaissances de base du Règlement de la navigation sur la Meuse mitoyenne (Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne) (Loi du 15 mars 2002)

Art 6.33a. *Vitesse*

Art 6.33b.

Navigation des canots automobiles rapides – Ski nautique

Art. N2. Annexe II. – Signaux de navigation.

Art. N3. Annexe III. – Balisage de la voie navigation.

d) Connaissances de base du Règlement de police et de navigation du canal de Bruxelles au Rupel et du port de Bruxelles (AM 18 novembre 2005)

Art 3 par 1 Conditions requises pour être admis à naviguer Art 11 par de 2 à 4 Passage aux ouvrages d'art